

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1146**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Revente, à la Ville, d'un bien situé place Barnoud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1146**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente, à la Ville, d'un bien situé place Barnoud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la ville de Saint Genis Laval, la Communauté urbaine a acquis par voie de préemption, au prix total de 80 000 €, un bien situé place Barnoud à Saint Genis Laval.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 34 mètres carrés ainsi que du bâtiment de 3 niveaux à usage d'habitation qui s'y trouve édifié.

Ce bien a été préempté afin de soutenir le dynamisme du commerce local et de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Aux termes du projet de promesse d'achat qui est présenté au Bureau, la ville de Saint Genis Laval qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 80 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit projet de promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de promesse d'achat concernant la revente, à la Ville, d'un bien situé place Barnoud à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 80 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.